

## Compte épargne temps : on déplafonne.....



[Le décret 2020-723 du 12 juin 2020](#) permet au titre de l'année 2020 (et uniquement pour cette année...) de porter à 70 jours le plafond de jours pouvant être placés sur le CET 2.

Conséquence mécanique de ce déplafonnement le cumul CET1 et CET2 passe de 132 à 142 jours.

En outre, l'agent a l'obligation de prendre au moins 20 jours de congés annuels au titre de 2020.

Les différents logiciels ne seront mis à jour qu'à l'automne.